

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Nicolas VARIGNY, 4^{ème} Vice-président.
- Présent(e)s : 27
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2
Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : M. Christian GAMET (Communay)
M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-66-7.1.1 13/04/2026	Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe Ecole de musique de l'Ozon
---------------------------------------	--

Nicolas VARIGNY, Vice-Président en charge des finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon ;

Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 présentant le CFU 2025 ;

Considérant les bureaux communautaires des 12 janvier et 9 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260413-2026-66-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Nicolas VARIGNY, 4^e Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 150.00€	358 533.06€	368 683.06€
	Recettes réalisées	10 861.80€	356 850.71€	367 712.51€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	37 868.73€	364 946.00€	402 814.73€
	Dépenses réalisées	9 043.35€	353 102.47€	362 145.82€
	Restes à réaliser	910.60€	0.00€	910.60€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 818.45€	3 748.24€	5 566.69€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 718.73€	6 412.94€	34 131.67€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 537.18€	10 161.18€	39 698.36€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-910.60€	0.00€	-910.60€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	28 626.58€	10 161.18€	38 787.76€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (Madame la Présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

25 VOTES POUR : Mmes et MM Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Josiane RANN (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINÉ, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL (Ternay)

1 ABSTENTION : Xavier POCHON (Ternay)

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **28 AVR. 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **28 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260413-2026-66-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026